

CONSEIL MUNICIPAL



Compte Rendu de la Séance du Jeudi 21 Octobre 2021

SOMMAIRE

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR / ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE 2 000 € A LA COMMUNE DE GENOLHAC SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2021	3
I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	3
II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES	3
III– LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	4
IV – CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ALIMENTATION DES POINTS DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)	4
V – AUTORISATION DE SIGNATURE À DONNER AU MAIRE POUR LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA) 2020-2026.	5
VI – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS	5
VII – PRISE EN CHARGE DES VRD CORRESPONDANT À LA RUE DE L'AMITIÉ	7
VIII – ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 1ER JANVIER 2021	7
QUESTIONS DIVERSES	8

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s'est réuni en séance ordinaire le Jeudi 21 Octobre 2021 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BARBUSSE Cathy - BENEZET Jean-Charles – BENKEMOUN David - DATO Élisabeth – FOSSET Odile – FRANCES Henri – GALIANO Catherine - LAMSSALAK Arbdebrani – LASCH Christian - MALAVELLE William - MATHIEU Pascal - MEYNIER Jérôme - MONIER Rudy - MONTIGNY André - POPOFF Thierry – POUECH Serge - PULICANI Nicole - ROUX Jean-Pierre - ROUX Marie-Christine - SOUCHE Christel - THIBONNIER Nathalie – THOMAS Grégory – VAUTHIER Brigitte - ZIMMERMANN Blandine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme CAIZERGUES Marie (Procuration à Mme VAUTHIER Brigitte) – Mme FONTBONNE Céline (Procuration à Mme ROUX Marie-Christine) – Mme MARTRE Valérie (Procuration à Mme FOSSET Odile) - Mme PASINETTI Josette (Procuration à Mme DATO Elisabeth).

ABSENT : M. BENKEMOUN David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZIMMERMANN Blandine.

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir fait le point sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID_19 ainsi que sur la rentrée des classes, propose de passer à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 21 Septembre 2021.

Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du Mardi 21 Septembre 2021

Aucune remarque n'étant émises, le compte rendu du Conseil Municipal ordinaire du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR / ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE 2 000 € A LA COMMUNE DE GENOLHAC SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2021

Proposition d'additif à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), ACCEPTE que soit rajouter le point concernant l'attribution d'une aide financière à la commune de Génolhac, sinistrée suite aux intempéries du début du mois d'octobre.

Proposition de don d'un montant de 2 000 € à la commune de Génolhac.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), DECIDE d'octroyer à la commune de Génolhac (30450) un don d'un montant de 2 000,00 €, dans le cadre de la solidarité intercommunale, pour venir en soutien suite aux intempéries du début du mois d'octobre 2021.

I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire fait part des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil.

N°	Objet de la décision	Observation(s)
DEC2021-020	Préemption au titre des ENS pour achat d'un terrain en basse prairie.	Terrain cadastré AH n° 466 (Basse prairie sud) d'une superficie de 9 799 m ² pour une valeur de 7 500 €
DEC2021-021	Remise de loyer au profit de l'UCIA sur la période avril 2021 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19	Remise de loyer sur le mois d'avril 2021 : 258,53 €
DEC2021-022	Choix du cabinet ABE Sol pour l'étude de sol concernant le projet d'extension du Foyer sportif	Montant de la prestation : 1 950,00 € HT (soit 2 340,00 € TTC)

II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait le point sur le travail des commissions municipales qui se sont réunies depuis le dernier Conseil :

- Commission Urbanisme et Aménagement de la Ville (réunion du 11 octobre 2021),
- Commission des Travaux et de la Voirie (réunion du 15 octobre 2021),
- Commission Jeunesse et Conseil Municipal Jeunes (réunion du 19 octobre 2021).

III- LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire aborde les affaires communautaires en évoquant les sujets qui ont été traités en Bureau et en Conseil de Communauté du 14 Octobre 2021 :

- ✓ Fonds de concours
- ✓ Attribution de Compensation actualisée
- ✓ Convention de délégation de compétences (encaissements et facturation/Périscolaire et restauration scolaire (CONCERTO).
- ✓ Création d'un service commun "Personnel des écoles"
- ✓ Convention financière DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- ✓ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.
- ✓ Déclaration de classement de voir en Route Départementale
- ✓ Contrat de Ruralité, de Relance et de la Transition Écologique (CRRTE) 2021-2026

IV - CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ALIMENTATION DES POINTS DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL) alimente en eau potable, depuis le 1er janvier 2020, les poteaux et bouches incendie de la commune. Ces poteaux et bouches incendie participent activement à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) locale, compétence détenue par la commune et pour laquelle cette dernière continue d'assumer la charge financière.

Par délibération N° DEL2020-043 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention financière à passer avec Alès Agglomération pour l'alimentation en eau des points de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Les conditions financières retenues déterminaient le calcul d'une indemnité financière à verser à la REAAL d'un montant de 120,00 € par bouche ou poteau d'incendie, ce qui représentait annuellement un montant total de 10 920,00 € pour 91 points d'alimentation recensés sur la commune.

À la suite du Comité des Maires du 14/09/2021, et, conformément à l'avis favorable donné par les Maires, un projet de nouvelle convention DECI a été proposé aux collectivités membres. Concernant Saint Christol Lez Alès, cette convention réajuste le montant de l'indemnité financière à verser à la REAAL. Celui-ci passerait ainsi de 120,00 € à 90 €/an/poteau ou borne incendie (8 190,00 €). Ces nouvelles conditions financières seront applicables à compter de l'exercice 2021.

Précisons, qu'en parallèle, Alès Agglomération a prévu de mettre en place un groupement de commandes de prestations de services destiné au contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) pour les communes qui le souhaiteront. Un tarif de 30,00 €/PEI tous les 2 ans est pressenti mais reste à affiner en fonction du nombre de communes adhérentes au groupement et du nombre de PEI à contrôler.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"),

- APPROUVE les conditions administratives et financières de la nouvelle convention financière pour l'alimentation des points de DECI qui prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

V – AUTORISATION DE SIGNATURE À DONNER AU MAIRE POUR LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA) 2020-2026.

Conformément aux dispositions de la Loi Égalité et Citoyenneté (Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017), la Communauté Alès Agglomération s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Les différents travaux conduits depuis la mise en place de la CIL d'Alès Agglomération, le 28 mars 2019, ont permis d'approuver successivement :

- ✓ Le Document Cadre, qui formalise les orientations de la CIL et fixe des objectifs en matière de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires,
- ✓
- ✓ La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui décline les orientations du Document Cadre, engageant les principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.

La CIA a été votée à l'unanimité lors de la séance plénière de la CIL du 4 décembre 2019, puis approuvée par délibération du Conseil communautaire d'Alès Agglomération le 19 février 2020.

En tant que commune possédant un parc locatif social et assurant une mission de réservataire de logements sociaux, la commune de Saint Christol Lez Alès doit également contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 et d'autoriser le Maire à signer celle-ci (CF. Convention et projet de délibération sur portail CICM).

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"),

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

VI – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

La commune s'est rapprochée de l'opérateur ORANGE afin de lui demander la composition du patrimoine d'équipements de communication électronique existant sur la commune.

Il apparait que ce patrimoine a évolué de la manière suivante entre 2017 et 2021 :

Année	TOTAL artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²) des installations radioélectriques
2017	56,175	71,342	0,025	71,367	1,24	0,00	3,00	4,24
2018	56,175	71,342	0,025	71,367	1,24	0,00	3,00	4,24
2019	56,175	72,716	0,025	72,741	1,24	0,00	8,00	9,24
2020	55,875	73,375	0,025	73,400	1,24	0,00	16,00	17,24
2021	55,875	73,461	0,025	73,486	1,24	0,00	17,00	18,24

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- 1 - D'appliquer les tarifs maxima prévus par la réglementation en vigueur pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de télécommunications,
- 2 – De solliciter la société ORANGE pour le paiement de la RODP due au titre des années 2017 à 2021 sur la base des éléments techniques et financiers exposés ci-après :

Tarifs de base :

Tarif pour les artères aériennes (au km)	Tarif pour les artères en sous-sol (au km)	Tarif pour l'emprise au sol (au m²)
40,00 €	30,00 €	20,00 €

Modalité de calcul :

Longueur de l'artère (ou surface si emprise au sol) X Tarif de base X Coefficient d'actualisation RODP

L'application de ce calcul aux données communiquées par la société ORANGE donne le tableau suivant :

Année	Coefficient d'actualisation RODP	Montant dû pour les artères aériennes		Montant dû pour les artères souterraines		Montant dû pour l'emprise au sol		TOTAL RODP pour l'année considérée
		Longueur en KM	Montant en €	Longueur en KM	Montant en €	Surface en m²	Montant en €	
2017	1,26845	56,175	2 850,21 €	71,367	2 715,76 €	4,24	107,56 €	5 673,54 €
2018	1,30942	56,175	2 942,27 €	71,367	2 803,48 €	4,24	111,04 €	5 856,79 €
2019	1,35756497	56,175	3 050,45 €	72,741	2 962,52 €	9,24	250,88 €	6 263,85 €
2020	1,38853	55,875	3 103,36 €	73,400	3 057,54 €	17,24	478,77 €	6 639,67 €
2021	1,37633	55,875	3 076,10 €	73,486	3 034,23 €	18,24	502,09 €	6 612,41 €
	TOTAL		15 022,38 €		14 573,54 €		1 450,33 €	31 046,25 €

3 - De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (article R20.53 du Code des Postes et Communications Électroniques – Index TP01) ou du coefficient d'actualisation.

4 - D'inscrire annuellement cette recette au budget communal, au compte 70323.

5 - De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (28 voix "Pour"), d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public (RODP) et charge le Maire du recouvrement de celle-ci.

VII – PRISE EN CHARGE DES VRD CORRESPONDANT À LA RUE DE L'AMITIÉ

Par courrier en date du 27 septembre 2021, l'association syndicale libre de la Résidence Valès II a demandé la rétrocession à la commune, et à l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux divers correspondant à une partie de la rue de l'Amitié (ZAC de Valès).

Sur le plan foncier, la voirie considérée correspond à la parcelle cadastrée BO n° 72 appartenant à ladite association qui représente l'ensemble des propriétaires riverains de cette voie.

La commune avait déjà fait l'acquisition d'une partie de la rue de l'Amitié en décidant, le 21 janvier 2021, cadastrée BO n° 204 et appartenant à la société BAMA SAS.

L'acquisition de cette seconde partie de la rue de l'Amitié permettra donc à la commune de disposer de l'ensemble de la voie considérée.

Compte tenu de la bonne fonctionnalité de la voirie et des réseaux associés, il est proposé au Conseil de prendre en charge cette voie et ses réseaux afin de les transférer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain sise au niveau de la ZAC de Valès représentant une surface totale de 2 568 m² et référencée BO N°72 et d'intégrer celle-ci dans le domaine public de la voirie communale,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative afin d'officialiser le changement de propriétaire.**

VIII – ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 1ER JANVIER 2021

Chaque année, les services de l'Etat procèdent au recensement des données physiques et financières des collectivités territoriales qui impactent le calcul de certaines dotations de l'Etat (DGF, DSR, ...).

Le recensement de la voirie communale fait partie de ces éléments physiques qu'il convient d'actualiser à l'occasion des prises en charges de VRD opérées durant les années 2018 à 2020. Cette action conduit à une actualisation de la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2021.

Depuis la dernière actualisation du linéaire de voirie communale intervenue le 20 novembre 2018 (actualisation au 1^{er} janvier 2018), il convient de prendre en considération l'ajout des voies figurant dans le tableau ci-après :

Ancienne classification	Nouvelle classification	Longueur prise en charge	Longueur en mètres linéaires	Points d'embranchement	
Désignation	Désignation			Origine	Extrémité
Rue des Tilleuls (Lotissement Terres des Cévennes)	Rue des Tilleuls	En totalité	674	Chemin de Valès	Fin de voirie du lotissement
Extension de l'impasse Bassine	Impasse Bassine	L'extension	154	Impasse Bassine	Fin de voirie
		Total	828		

L'intégration de ces nouvelles voies communales donne le résultat suivant :

- - Ancien linéaire de la voirie communale : 72 729 mètres linéaires
- - Voie(s) ajoutée(s) : 828 mètres linéaires
- - Nouveau linéaire de la voirie communale : 73 557 mètres linéaires

Cette situation conduit le Conseil municipal à fixer la longueur de voies communales, au 1^{er} janvier 2021, à 73 557 mètres linéaires. Le tableau de classement unique des voies communales sera mis à jour sur cette base.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité (28 voix "Pour"), l'actualisation de la longueur linéaire de la voirie communale, au 1er janvier 2021, à 73 557 mètres linéaires.

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- ✓ **Prochaine séance du Conseil Municipal** : le Jeudi 25 Novembre 2021
- ✓ **Octobre Rose** : Une course de 5 km est organisée le samedi 23 Octobre en faveur du dépistage du cancer du sein.
- ✓ **Cérémonie du 11 Novembre 1918** : rendez-vous est donné à 11H00 devant la Mairie.
- ✓ **Remerciements aux associations ayant participé au Forum des Associations.**
- ✓ **Inauguration du Théâtre de Verdure**
- ✓ **Bassin de rétention de Valès**

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H00